

Mesure Agro-Environnementale et Climatique

«Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité»

Notice TELEPAC - campagne 2024

#### 1. Rappel du contexte

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels allant au-delà des obligations réglementaires. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont principalement cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » est ouverte pour la campagne 2024.

# 2. Description de la MAEC «API »

Toutes les informations sont accessibles sur le site du <u>Feader en Nouvelle-Aquitaine</u>: <u>https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-maec-api-amelioration-du-potentiel-pollinisateur-des-abeilles</u>

Certaines informations sont accessibles sur le site de l'ADANA.

# 3. Comment faire pour souscrire un contrat

Pour la campagne 2024, 2 démarches sont à effectuer en parallèle.



Souscription du contrat auprès de la Région





Au plus tard le 15 mai 2024

1ère étape : créer une exploitation auprès du Ministère qui se traduit par la demande d'un numéro PACAGE si l'exploitation n'en possède pas. Un formulaire cerfa est à renseigner par les nouveaux demandeurs d'aides afin d'obtenir un nº PACAGE. Le formulaire est accessible sur Telepac, dans l'onglet « formulaires et notices 2024 ». Cette démarche peut se faire à n'importe quelle période de l'année.



#### 2<sup>ème</sup> étape : Demande de contractualisation MAEC sur le site des aides en Nouvelle Aquitaine.



Se référer aux informations sur le site du Feader en Nouvelle-Aquitaine

Vous trouverez notamment un document d'aide au dépôt de dossier qui contient un pas à pas à suivre pour le dépôt de demande.

Pensez à préparer les pièces justificatives à joindre en téléchargement.

# **3<sup>ème</sup> étape** : Engagement sur Télépac

L'engagement s'effectue en ligne sur TELEPAC.

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/

La notice explicative de TELEPAC, ainsi que la notice générale concernant les MAEC sont accessibles dans la partie « formulaires et notices 2024 » en haut à droite :

Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (appel grafut) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er ma) de 9h à 17h (heure de mêtre ten de 1 Assistance au 0 800 221 371 (ap							
MENTIONS LÉGALES	CONSEILS	QUESTION / RÉPONSES	CONDITIONNALITÉ	FORMULAIRES ET NOTICES 2022	FORMULAIRES ET NOTICES 2023	FORMULAIRES ET NOTICES 2024	
Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculter Mot de passe :		TEI La dep	LEDECLARATION DES télédéclaration des do tôt des dossiers sans ré	DOSSIERS PAC 2024 Dossiers PAC 2024 ouvr Eduction est fixée au 15	<b>i</b> <b>e au 1er avril 2024.</b> L: mai 2024.	a date limite de	
Créer un compte ou mot d	le passe perdu	TEI	LEDECLARATION DES	DEMANDES D'AIDES	BOVINES 2024		

#### Connexion :

Vous vous connectez avec votre N° PACAGE.

Votre code Telepac figure sur le courrier que vous avez reçu avec votre numéro PACAGE, ou bien dans un courrier reçu chaque année avec votre code d'accès. Vous pouvez grâce à ce code créer votre mot de passe (lire les explications dans le bloc en rouge) :



> Aides ovines 2024

- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024 Campagne 2023
- Campagne 2022
- > Campagne 2021
- Campagne 2020
- Campagne 2019
- Campagne 2018



accéder aux éléments relatifs aux contrats et paiements des campagnes précédentes.

#### Etapes de la déclaration :

La télédéclaration se déroule selon les étapes suivantes :

- Identification de l'exploitation
- RPG
- Récapitulatif des parcelles
- Demande d'aides
- Ecorégime et BCAE8
- Effectifs animaux (ruches non concernées)
- RPG /MAEC/Bio
- Autres obligations
- Dépôt du dossier

Pour les exploitants qui n'ont pas de surfaces à déclarer, il faut passer tous les écrans pour arriver à la page « demande d'aide ». Bien sûr pour ceux d'entre vous qui ont d'autres productions que l'apiculture toutes les informations sont à renseigner.

Sur chaque é	cran, aller en bas à droite pour passer à l'écran suivant.	
	(	► PASSER À L'ÉCRAN SUIVAN

Au fur et à mesure de la saisie, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le bandeau vert en haut de l'écran :

Elepac Dossier PAC 2024					lu lund au ventredi de 7 h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf fer mai) de 9h à 17h (heures de métropole). ► Decor		
•	ACCUEIL	DECLARATION IMPORT/EX	PORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES		
Identification	RPG F	Récap. parcelles / Demande aides	Effectifs animaux		AEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réiniti	ialiser Modifier après	

La page « demande d'aide » se présente ainsi :

AIDES DU PREMIER PILIER			
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :	🔿 Oui	Non	
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):	O Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
Ecorégime (*) :	Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
Aide à la production des cultures suivantes :			
Légumineuses fourragères (zone de plaine ou de piémont / zone de montagne) (*) :	Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	Oui	○ Non	
Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	Oui	Non	
Numéro Pacage de l'éleveur (*) :			
Legumineuses a graines (soja, legumes secs), legumineuses tourrageres deshydratees ou destine production de semences (*) :	es a la Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
Blé dur (*):	O Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
Prunes d'Ente destinées à la transformation (*) :	O Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
Cerises Bigarreau destinées à la transformation (*) :	O Oui	Non	
Pêches Pavie destinées à la transformation (*) :	O Oui	Non	
Poires Williams destinées à la transformation (*)		Non	
Tomate declinées à la transformation (1)	0.000	Non	
	OOui		
Ponimes de terre reculieres (*).	Olui	() NON	
Chanvre (*):	() Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
Houbion (*):	🔿 Oui	Non	
Semences de graminées prairiales (*) :	O Oui	Non	
Riz (*):	🔿 Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
Maraîchage (*):	Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
ASSURANCE RÉCOLTE			
Aide à l'assurance récolte (*) :	O Oui	<ul><li>Non</li></ul>	
INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)			
ICHN (*) :	() Oui	Non	
MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE DIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINT	iien)		
2015-2022 (*) :	🔿 Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB Hexagone)			
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (*) :	O Oui	Non	
(nouveaux engagements CAB)			
MAEC			Cocher NON*
MAEC de la programmation 2015-2022 (*) :	() Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements API ou PRM)			
MAEC de la programmation 2023-2027 (*) :	() Oui	💿 Non <	
(nouveaux engagements sauf API et PRM)			Cocher NON*
SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)			
Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit te	nu		
compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :	O Oui	<ul> <li>Non</li> </ul>	
(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)			
DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES			
Vous déposez un dossier PAC : - car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel polinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'un MAEC forfaitaire	ne		Cocher OUI*
Vous déposez un dossier PAC : - car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'un MAEC forfaitaire - ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC	ne		Cocher OUI*

\* ATTENTION : cette situation correspond aux apiculteurs n'ayant aucun contrat de 5 ans en cours. Pour ceux qui ont un contrat de 5 ans, il faut cocher OUI sur la ligne « MAEC de la programmation 2015-2020 »



Une fenêtre d'alerte apparaît, cliquer sur « Annuler » pour passer à l'écran suivant.

Passer les écrans suivants : éléments favorables à la biodiversité, BCAE8, respect des critères biodiversité, effectifs animaux, déclaration de vos autres obligations.

Pour les apiculteurs ayant un contrat de 5 ans souscrit en 2020, vous aurez une page avec le nombre de colonies engagées à valider.

Vient ensuite un écran de vérification des informations saisies « dépôt du dossier - alertes ». Vous aurez des alertes (notamment car vous n'avez pas déclaré de surfaces), vous pouvez poursuivre votre démarche.



L'écran suivant concerne les pièces justificatives : aucune pièce justificative n'est à fournir, sauf pour les apiculteurs ayant un contrat de 5 ans engagé en 2020. Il leur faut dans ce cas joindre le récépissé de déclaration de colonies.

Vient ensuite un récapitulatif des informations saisies puis l'étape de signature électronique.

Vous pouvez pour finir télécharger l'accusé de réception de votre dossier, qui est également envoyé par mail.

Vous avez la possibilité de modifier ou de réinitialiser votre déclaration jusqu'au 15 mai :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lund au vendredi de 7h à 21h. le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).								Déconn exion	
		DECLARATION	MPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES				
Identification	RPG	Récap. parcelles / Demande aides assolement	Ecorégime et Effectifs ani BCAE8	maux RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio Autres obligations	Dépôt de dossier		Modifier après dépôt	

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou bien à contacter la DDT/DDTM de votre département.

**AVERTISSEMENT :** Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document. En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture et des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

**Contacts :** Florence AIMON-MARIE L'équipe de l'ADANA

florence.aimon-marie@cmds.chambagri.fr contact@adana-asso.fr

